

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 novembre 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE - Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOIN - Mme Sophie GOUSSERY - Mme Marie-Christine MASSON - Mme Lucette FARE - Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN - M. Frédéric ROBIN - Mme Florence GUIGNON - Mme Christine PITTION - Monsieur Frédéric COMBE - Mme Marie-Christine REDON - Mme Rosa ALVES - M. Sébastien BAUDEMONT - M. Bertrand GAGNON - M. Michel ETTLIN - Mme Marie-Odile SCHORTER - M. Jean-Hubert FRISON - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : M. Alain RODRIGUEZ (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Serge PEREIRA (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOIN*) - Monsieur Alain BESNARD (*pouvoir à Mme Florence GUIGNON*)

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROBIN

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire.

L'état d'urgence sanitaire est déclaré sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 16 février 2021 inclus. Les dispositions suivantes sont applicables :

- **Présence du public** : le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.

Le caractère public de la réunion peut-être réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

- ↳ La mise en place d'un système de visioconférence n'est matériellement pas possible lors de cette séance de conseil municipal. Et, au regard du contexte sanitaire, il est proposé aux élus que la tenue du conseil municipal s'effectue à huis clos afin de garantir la légalité des délibérations qui pourraient être prises ce soir. Cette décision doit être validée à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est décidé, à l'unanimité, que cette séance du Conseil municipal se tienne à huis clos.

- **Le lieu** : afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Maire, peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.
- ↳ La salle Pascale Pinguet, en Mairie, est mise en place de façon à pouvoir accueillir les élus dans de bonnes conditions sanitaires, il est proposé de maintenir ce lieu pour la tenue des séances du conseil municipal
- **Quorum applicable** : le quorum applicable est abaissé au tiers des membres présents

- **Procuration** : chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2020

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2020 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes des élus. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations

➡ **Nouveau tableau installé dans la salle du Conseil municipal**

M. DERREZ a fait don à la Commune d'une œuvre de son épouse, Noriko TAKAHASHI, qui nous a quittée l'été dernier. Le tableau sera dévoilé jeudi en toute simplicité, tant au regard de la volonté de M. DERREZ que du contexte sanitaire. Noriko était un peintre connu et a exposé dans de nombreuses salles et à l'étranger. Il s'agit d'un tableau de grande qualité.

➡ **Cabinet paramédical :**

- un nouveau plan a été réalisé avec la création de 6 cabinets (au lieu de 5)
- un projet de convention à passer avec chacun des thérapeutes a été rédigé
- une proposition de tarifs a également été travaillée

L'ensemble de ces éléments, étudié en commission Economie le mardi 10 novembre dernier, va maintenant être présenté aux thérapeutes.

Une délibération validant les tarifs et les termes de la convention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

A ce jour, malgré de nombreuses relances, nous restons dans l'attente d'un retour de la demande de subvention DSIL (Préfecture).

M. BAUDOIN indique qu'une nouvelle configuration permettra d'offrir 6 bureaux. Pour ce faire, une cloison centrale sera détruite et l'espace toilette réaménagé afin de permettre la création du 6^{ème} local de superficie quasi-équivalente aux autres. L'ensemble des éléments sera présenté mercredi 18 novembre aux thérapeutes intéressés.

Mme FARE précise qu'elle a orientée une personne à la recherche d'un local de ce type vers M. BAUDOIN.

➡ **Projet de Gendarmerie et EHPAD :**

Concernant ces deux projets, l'emplacement doit être ré-étudié puisqu'ils ne seront envisageables que s'ils sont dans la continuité du bourg et présentés sous une même emprise foncière.

Une révision générale du PLU est à lancer rapidement notamment pour permettre d'avancer sur ces deux projets. Notre PLU doit notamment être mis à jour par rapport au SCOT et SDRIF.

➡ **Communauté de Communes :**

- ❖ Sont désignés, après un appel auprès des élus (mails) :
 - ✓ **Commissions thématiques**

Aménagement du territoire et environnement	- Monsieur Jean-Hubert FRISON - Monsieur Frédéric BAUDOIN - Madame Sylvie STITI - Madame Marie-Odile SCHORTER - Monsieur Alain RODRIGUEZ
Communication	- Madame Marie-Odile SCHORTER - Madame Valérie LAGILLE
Développement économique	- Monsieur Frédéric BAUDOIN

	- Madame Sylvie STITI
Mutualisation et services à la personne	- Madame Marie-Christine MASSON
Petite enfance-Enfance-Jeunesse	- Madame Rosa ALVES
Tourisme	- Monsieur Frédéric BAUDOUIN - Madame Sylvie STITI - Monsieur Serge PEREIRA - Madame Marie-Odile SCHORTER - Madame Valérie LAGILLE - Madame Christine PITTION

✓ **Commissions intercommunale des impôts directs**

Sont désignés membres titulaire et suppléant : Monsieur Frédéric BAUDOUIN et Mme Cristèle VIEZZI

❖ **Stade Marc Chami :**

Dans le cadre d'un éventuel transfert de compétence, une estimation de la charge financière que représente annuellement le stade Marc Chami est en cours.

➡ **Consultations et marché**

* Un marché concernant les **assurances** de la Commune est en cours. Les offres peuvent être déposées jusqu'au 27 novembre prochain. La Commission d'appel d'offre devra se réunir.

* Compte tenu du faible montant du contrat de **maintenance des chaudières**, une simple consultation avait été lancée. Quatre entreprises ont répondu. Les critères de choix sont fixés en fonction de la valeur financière de l'offre (55%) et la valeur technique des dossiers (45%). La société ENGIE sera donc retenue pour la maintenance des chaudières de la Commune.

* Consultation dans les jours à venir : ouverture de la **porte des Anges à l'Eglise**. Une attention particulière devra être portée sur le choix des entreprises qui devront justifier une certaine expérience dans ce type de travaux (monument historique).

➡ **Reçus de la Région IDF et distribués ce jour à l'école élémentaire, des masques enfants.**

Il s'agissait de 275 lots de 2 masques. 206 ont été donnés à l'école, le reste est en réserve à la mairie pour distribution en cas de besoin.

➡ **Colis des aînés**

- 380 colis ont été commandés et 24 petits colis pour les aînés de Château-Landon vivants dans les maisons de retraite de proximité

- Compte tenu du contexte sanitaire et afin que nos aînés ne se déplacent pas pour retirer individuellement leur colis, il est proposé que les élus réalisent cette distribution. Elle se déroulera le samedi 5 décembre, et les 7, 8 et 9 décembre prochains. Les élus du conseil municipal vont être sollicités en termes de disponibilité.

➡ **L'installation des illuminations et décorations de Noël** a débuté ce jour. Le sapin place du marché sera mis en place le 24 novembre. Les enfants du local la rivière travaillent sur des sujets en bois fabriqués par les services techniques.

➡ **Lancement du concours des maisons illuminées** : inscription en mairie jusqu'au 15 décembre. Le jury se réunira dans la soirée et, si possible, avec le Conseil municipal d'enfants.

➡ **Dysfonctionnements des cloches de l'Eglise** : le devis de réparation a été signé. Nous attendons toujours l'intervention de l'entreprise.

➡ **Concessions au cimetière** : un état des concessions arrivées à terme a été réalisé (149 concessions sont concernées). Des affichettes « concessions échues » ont été mises en place avant le 1^{er} novembre (Toussaint). 4 concessions ont ainsi pu être renouvelées, 1 non renouvelée et 2 familles ont fait une demande sur les tarifs.

➡ **Travaux** :

- travaux d'extension du réseau eau et réserve incendie rue de Nisceville : fin des travaux estimée vendredi 20 novembre
- travaux de voirie : ces travaux débuteront début décembre (bordurage uniquement dans un premier temps (Heurtebise et Mocpoix), puis en février-mars pour les travaux suivants (Bruzelles et rue des Martins)
- réfection de la toiture de l'hôtel de la Monnaie : les travaux vont débuter semaine prochaine (durée : 3 semaines/1 mois)

➡ Les **deux minibus** ont été commandés sur le budget 2020 afin de ne pas être impacté par la hausse prévisible des véhicules et le malus afférent. *Pour rappel : pour effectuer le transport scolaire les véhicules doivent avoir moins de 7 ans.* Les minibus utilisés actuellement vont donc être mis en vente (l'un d'eux sera vendu au CCAS).

➡ **Dates de prochaines réunions** :

- **Commission finances** : le jeudi 26 novembre à 18h
- **Commission urbanisme** : le vendredi 27 novembre à 14h
- **Conseil municipal et commission générale** : le mardi 8 décembre – heures à définir
- **Conseil Communautaire** : le lundi 14 décembre 2020 à 19h
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** : le lundi 30 novembre 2020 à 18h

Délibération n°2020.08.80 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le Conseil Municipal de Château-Landon a été installé le 23 mai 2020 en vertu de la délibération n°2020.03.26,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Château-Landon pour le mandat 2020/2026.

Délibération n°2020.08.81 - Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3 – Adoption de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.151-60, les articles L. 153-45 et suivants, les articles R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Château-Landon approuvé par délibération du 1^{er} Juin 2012, modifié successivement par les délibérations du 7 juillet 2016 et du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2020.07.71 du 15 Septembre 2020 portant lancement d'une modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal 2020—50(U) du 21 Septembre 2020 ;

Vu le dossier de consultation, comprenant notamment le rapport de présentation, mis à disposition du public, sur la période requise ;

Vu le bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la délibération n°2020.05.55 en date du 7 juillet 2020 doit être retirée au bénéfice de la délibération n°2020.07.71 du 15 Septembre 2020, pour cause de modification du contenu du dossier ;

Considérant que la mise à disposition effective du dossier de consultation modifié s'est déroulée à compter lundi 30 septembre 2020, et jusqu'au 30 octobre 2020 ;

Considérant que les modalités de mise à disposition au public ont été respectées ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envisagé a pour objet de favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux dans les zones UA et UB du PLU, concernés par le linéaire commercial et artisanal figurant au plan de zonage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Landon, telle qu'elle est présentée dans le dossier mis à disposition du public, et annexé à la présente délibération.

RETIRE la délibération n°2020.05.55 en date du 7 juillet 2020 au bénéfice de la délibération n°2020.07.71 du 15 Septembre 2020, pour cause de modification du contenu du dossier.

DIT que la présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°2020.08.82 - Approbation de la convention conclue avec le SDESM pour l'audit des installations thermiques de la Commune

Vu les statuts du SDESM qui lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2015-83 du 8 décembre 2015 portant sur le co-financement des audits énergétiques et des études de faisabilité sur les systèmes de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2016-13 du 18 février 2016 portant sur le co-financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et des systèmes de production d'énergies renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du SDESM 2020-08 du 06 février 2020 portant sur la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et les modalités de participation financière du SDESM inscrites dans cette convention ;

Considérant que la commune de Château-Landon souhaite bénéficier des audits thermiques sur ses bâtiments communaux ;

Considérant que le service proposé par le SDESM est assuré en contrepartie d'une participation forfaitaire de 150€ de la collectivité selon les conditions définies à l'article 6 de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de la convention cadre et financière pour la réalisation d'audits thermiques dans le cadre du projet EMIT.

SOLLICITE le SDESM pour la réalisation des audits thermiques par un bureau d'étude.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution des missions confiées au SDESM dans le cadre de la réalisation des audits thermiques.

DIT que la somme de **150 €, hors options et prestations supplémentaires éventuelles**, sera réservée au titre de la participation de la commune à la réalisation des études thermiques.

Délibération n°2020.08.83 - Tarifs 2021 pour l'occupation du domaine public

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2014 et du 26 juin 2015 ;

Mme le Maire rappelle les différents tarifs du marché, des forains et des cirques et des terrasses / étalages précédemment fixés :

- Droit de place du marché : 0.40 € la demi-journée par mètre linéaire de façade sur 2 mètres de profondeur
- Droit de place d'un camion d'outillage : 124.90 € la demi-journée de stationnement
- Droit de place « attractions » :
 - manège « enfantin » : 22.30 € / jour
 - manège « autos tamponneuses » : 43.20 € / jour
 - autres stands : 0.40 € par m² / jour
- Droit de place pour un cirque : 44.30 € la journée de stationnement.
- Tarif « étalage » : 10 € le m² par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m² par année civile

Par ailleurs, il est proposé par le Trésor public d'arrondir les sommes.

Considérant que lors de la Commission Économie, Affaires culturelles et Patrimoine du mardi 10 novembre, il a été proposé d'augmenter de 0.10 € le droit de place du marché pour la demi-journée par mètre linéaire sur 2 mètres de profondeur, tout en fixant un tarif « occasionnel ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer **les tarifs suivants** :

- Droit de place du marché, commerçants habituels : mise en place d'un tarif annuel, avec un tarif de base fixé à 0.50 € la demi-journée par mètre linéaire de façade sur 2 mètres de profondeur, écrêté sur 45 semaines, afin de tenir compte des intempéries, congés et potentielles impossibilités.

	2mL x 2m prof	3 mL x 2m prof	4 mL x 2m prof	5 mL x 2m prof	6 mL x 2m prof	7 mL x 2m prof	8 mL x 2m prof	9 mL x 2m prof	10 mL x 2m prof
Tarif annuel	45 €	67.5 €	90 €	112.5 €	135 €	157.5 €	180 €	202.5 €	225 €

- Pour les commerçants « habituels », présents sur le marché de manière semestrielle ou équivalent (une semaine sur deux par exemple), ou moins (trimestrielle par exemple), le tarif applicable sera le tarif annuel correspondant au nombre de mètres linéaires nécessaires au commerçant, divisé par deux.
- Droit de place du marché, commerçants occasionnels : 10 € la demi-journée pour 2mL de façade sur 2 mètres de profondeur (1 € par mL supplémentaire)

Par ailleurs, il est proposé de maintenir aux mêmes tarifs les terrasses et les étalages, ainsi que les cirques, les droits de place « attractions » et camion d'outillage, soit :

- Tarif « étalage » : 10 € le m² par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m² par année civile
- Droit de place d'un camion d'outillage : 124.90 € la demi-journée de stationnement
- Droit de place « attractions » :
 - manège « enfantin » : 22.30 € / jour
 - manège « autos tamponneuses » : 43.20 € / jour
 - autres stands : 0.40 € par m² / jour
- Droit de place pour un cirque : 44.30 € la journée de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Droit de place du marché, commerçants habituels : mise en place d'un tarif annuel, avec un tarif de base fixé à 0.50 € la demi-journée par mètre linéaire de façade sur 2 mètres de profondeur, écrêté sur 45 semaines, afin de tenir compte des intempéries, congés et potentielles impossibilités.

	2mL x 2m prof	3 mL x 2m prof	4 mL x 2m prof	5 mL x 2m prof	6 mL x 2m prof	7 mL x 2m prof	8 mL x 2m prof	9 mL x 2m prof	10 mL x 2m prof
Tarif annuel	45 €	67.5 €	90 €	112.5 €	135 €	157.5 €	180 €	202.5 €	225 €

- Pour les commerçants « habituels », présents sur le marché de manière semestrielle ou équivalent (une semaine sur deux par exemple), ou moins (trimestrielle par exemple), le tarif applicable sera le tarif annuel correspondant au nombre de mètres linéaires nécessaires au commerçant, divisé par deux.
- Droit de place du marché, commerçants « occasionnels » : 10 € la demi-journée par mètre linéaire de façade sur 2 mètres de profondeur (1 € par mL supplémentaire)

MAINTIENT les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif « étalage » : 10 € le m² par année civile
- Tarif « terrasse » : 16 € le m² par année civile
- Droit de place d'un camion d'outillage : 124.90 € la demi-journée de stationnement
- Droit de place « attractions » :
 - manège « enfantin » : 22.30 € / jour
 - manège « autos tamponneuses » : 43.20 € / jour
 - autres stands : 0.40 € par m² / jour
- Droit de place pour un cirque : 44.30 € la journée de stationnement

Il est précisé qu'il s'agit ici de fixer les tarifs pour 2021 mais que cela n'interdit pas au Conseil municipal de décider, par délibération, de suspendre ou de demander partiellement ces droits au vu du contexte sanitaire.

Délibération n°2020.08.84 - Frais de scolarité 2020/2021

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des Communes résidences des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouverts auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il avait été décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente. Ces frais étaient ainsi fixés :

- Ecole maternelle : 1 145.88 €
- Ecole élémentaire : 649.03 €

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Considérant que lors de la Commission scolaire du 13 octobre 2020, il a été proposé d'augmenter de 5 % le montant des frais de scolarité pour l'année 2020/2021, soit :

- Ecole maternelle : 1 203.17 €
- Ecole élémentaire : 681.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 203.17 €
- Ecole élémentaire : 681.48 €

PRECISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Délibération n°2020.08.85 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2019 à juin 2020 (soit 10 mois) est dressé, sachant que du 17 mars au 19 juin 2020, il n'y a pas eu de restauration scolaire liée à l'épidémie COVID :

	Année 2019/2020	Année 2018/2019
<u>Nombre de repas servis :</u>	15 361	19 890
<u>Coût pour 1 repas :</u>	2.17 €	2.17 €
- Prix du repas vendu par le collège (dont FDRPI 0.21 € par repas au 1 ^{er} janvier 2020) <i>FDRPI : Fonds Départemental pour la Rémunération des Personnels d'Internat</i>		
- Frais généraux facturés par le collège (soit 38.98 % du prix du repas)	0.85 €	0.82 €
- Frais de personnel	5.49 €	4.83 €
TOTAL	8.51 €	7.82 €
<u>Prise en charge pour 1 repas :</u>		
- <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles	4.34 €	4.49 €
- <u>Reste à la charge de la commune</u>	4.17 €	3.33 €
soit 64 055.37 € pour l'année scolaire 2019/2020 contre 66 233.70 € pour l'année scolaire 2018/2019.		

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire : moyenne de 191 inscrits			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,51 €	4,13 €	4,75 €
4 repas / semaine	49,49 €	58,23 €	66,98 €
3 repas / semaine	37,12 €	43,67 €	50,23 €
2 repas / semaine	24,75 €	29,12 €	33,49 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	2.84 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.54 €	9.22 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Considérant que lors de la Commission scolaire du 13 octobre 2020, il a été proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021 (141 jours) de 3 %, soit :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,61 €	4,25 €	4,89 €
4 repas / semaine	50,97 €	59,98 €	68,99 €
3 repas / semaine	38,23 €	44,98 €	51,74 €
2 repas / semaine	25,49 €	29,99 €	34,49 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	2.92 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5,71 €	9,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, des tickets occasionnels et des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2020 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,61 €	4,25 €	4,89 €
4 repas / semaine	50,97 €	59,98 €	68,99 €
3 repas / semaine	38,23 €	44,98 €	51,74 €
2 repas / semaine	25,49 €	29,99 €	34,49 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas	2.92 €		

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5,71 €	9,50 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Mme FARE demande si ces tarifs sont appliqués pour chaque enfant. Mme LAGILLE précise que oui mais le tarif s'adapte selon le quotient familial des familles.

Délibération n°2020.08.86 - Admission en non-valeur

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Pièces irrécouvrables par le Trésor public :

Service périscolaire : → Années 2016 et 2017 : 65.30 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2020.

Délibération n°2020.08.87 - Prise en charge d'une adhésion annuelle d'un enfant lors du forum des associations

Mme le Maire rappelle que lors de chaque forum des associations un jeune de moins de 16 ans était tiré au sort, afin que soit prise en charge, par la commune, son adhésion à une association locale.

Cette année, malgré le contexte sanitaire, les élus ont décidé de maintenir cette opération à la suite du forum des associations qui a eu lieu le samedi 12 septembre 2020 dans des conditions plus minimalistes.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la somme de 130 € à l'association GÂTINAIS VAL DE LOING FOOTBALL CLUB qui a été choisie cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND à sa charge une adhésion annuelle à l'association GÂTINAIS VAL DE LOING FOOTBALL CLUB pour la saison sportive 2020/2021 pour un montant de 130 €.

DIT que cette adhésion sera régie à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Délibération n°2020.08.88 - Demande de subvention pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'assainissement de la commune et ce afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien.

Pour cela, il est proposé de réaliser une étude diagnostique de son réseau d'assainissement et d'établir un schéma directeur d'assainissement.

Madame le Maire explique que des dispositifs de subventionnement peuvent être mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les

investissements à réaliser en matière d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et notamment la réalisation des opérations ci-après définies :

- Etude diagnostique de réseau et élaboration d'un schéma directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dont le montant a été estimé à **90 000 € H.T.**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur, assurée par Collectivités Conseils dont le montant a été estimé à **7 000 € H.T**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces subventionnements auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DÉCIDE de lancer l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui nécessitera :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage effectuée par Collectivités Conseils pour un montant estimé à **7 000 € H.T**

- Une étude diagnostique pour un montant estimé à **90 000 € H.T**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental 77 et de l'Agence de l'Eau, une subvention au taux maximal pour ces deux opérations.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

✚ *Peinture au sol*

Mme FARE s'interroge sur la pose de la peinture au sol effectuée par les agents des services techniques (passage piéton notamment). N'y aurait-il pas un moyen plus simple pour faciliter cette tâche ?

Malheureusement l'utilisation d'un pochoir n'est pas envisageable et l'utilisation d'un cadre rigide nécessiterait de mobiliser deux agents d'autant plus que la voirie n'est pas toujours rectiligne. Les services techniques ne sont pas équipés des matériels spécifiques adaptés à ce type d'action (type traceur). Par contre, il est précisé qu'une nouvelle peinture doit être trouvée car celle appliquée actuellement se noircie rapidement.

✚ *Boîte à lire*

Mme GUIGNON souhaite évoquer la « boîte à lire » place du marché, installée il y a 3 semaines. Dans ce contexte sanitaire, de nombreuses Communes ont fermé leur boîte à lire à cause de l'épidémie. Cette période n'était peut-être pas appropriée pour mettre en place la première boîte à lire de la Commune.

Aucune directive ne règlemente la mise à disposition de boîtes à lire actuellement. Un message sera affiché sur la boîte avec les règles d'hygiène liées à la crise sanitaire.

✚ *Communication*

M. FOIRIEN évoque l'affichage des comptes rendus de conseil municipal et la communication en général :

* Les comptes rendus ne peuvent-ils pas être rédigés avec de plus gros caractère ?

Madame LAGILLE précise que depuis septembre dernier des comptes rendus plus sommaires sont affichés pour faciliter la lisibilité et permettre un gain de place sur les panneaux. Les comptes rendus

plus détaillés sont accessibles en mairie et sur le site internet. Les panneaux d'affichage ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des comptes rendus et affichages divers réglementaires.

* La newsletter et panneau pocket ne sont destinés qu'à une partie de la population. Beaucoup ne sont pas destinataires des informations transmises par le biais de ces supports de communication, de nombreux Châteaulandonnais ne sont donc pas informés. Il y a un réel manque de communication pour ces personnes-là.

Effectivement, la newsletter est une lettre d'information électronique dont la vocation est d'informer rapidement et par le biais d'internet. Panneau pocket est une application via téléphone portable. Seul le journal municipal est diffusé à l'ensemble de la population mais celui-ci est en refonte totale, ce qui a pris beaucoup de temps depuis l'installation du conseil municipal en mai dernier. Il va paraître prochainement.

La séance est levée à 20h40.



Le Maire,
Valérie LAGILLE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Lagille", written over a large, faint oval shape that might be a watermark or a placeholder.

